

Décision du Président
Marché formalisé : N° EPT 2205
Travaux traditionnels d'assainissement sur le territoire de l'EPT
Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : Communes de Vincennes,
Fontenay sous Bois, Nogent sur Marne, Le Perreux sur Marne, Bry
sur Marne, Saint Maurice, Charenton le Pont et Saint Mandé
Avenant N° 2
Titulaire : Groupement : SNTTP / RAZEL BEC

2024 – D – n° **227**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2205 relatif aux travaux traditionnels d'assainissement sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : Communes de Vincennes, Fontenay sous Bois, Nogent sur Marne, Le Perreux sur Marne, Bry sur Marne, Saint Maurice, Charenton le Pont et Saint Mandé avec le groupement composé de la société SNTTP, mandataire sise 2 rue de la Corneille – CS 90009 à FONTENAY SOUS BOIS (94122), et de la société RAZEL BEC et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour définir un nouveau libellé dans le BPU,

VU les termes dudit avenant N° 2,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 2 au marché N° EPT 2205 relatif aux travaux traditionnels d'assainissement sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : Communes de Vincennes, Fontenay sous Bois, Nogent sur Marne, Le Perreux sur Marne, Bry sur Marne, Saint Maurice, Charenton le Pont et Saint Mandé avec le groupement composé de la société SNTTP, mandataire sise 2 rue de la Corneille – CS 90009 à FONTENAY SOUS BOIS (94122), et de la société RAZEL BEC.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **13 NOV. 2024**



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **13 NOV. 2024**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le